REGLEMENT 2022

ARTICLE - 1

Le festival ThéatraVallon est organisé par l'association intercommunale Vallon de Cultures et sa commission Théâtre. Il aura lieu les 11/12/13 mars 2022 dans la salle des fêtes de Marcillac-Vallon, Aveyron.Il est soutenu par la Communauté de Communes Conques-Marcillac, le Conseil départemental de l'Aveyron, la commune de Marcillac-vallon et la FNCTA

ARTICLE-2-
Le Festival ThéâtraVallon s'adresse à toutes les formations amateurs qui s'expriment à l'aide du théâtre, quelle que soit la nature des représentations : comédie, drame, lyrique, burlesque, monologue etc….Tous les comédiens doivent être amateurs, seul le metteur en scène peut être professionnel.

ARTICLE - 3
Le Festival a pour objet de contribuer au développement et à la diffusion du théâtre. La qualité des représentations est la condition primordiale de la sélection des formations (qualité du texte, qualité du jeu, qualité de la mise en scène)

ARTICLE - 4
Le Comité de sélection, désigné par les organisateurs, assistera à une représentation des spectacles proposés.
(Une vidéo du spectacle pourra être acceptée en cas d'impossibilité de déplacement)

ARTICLE - 5
La salle des fêtes de Marcillac bénéficie d'un plateau technique conséquent et d'un régisseur lumières. Le temps d'occupation du plateau est limité. Les temps de montage(2h maximum) et de démontage(30mn) seront pris en compte dans la sélection.

ARTICLE - 6
Les troupes amateurs qui souhaitent participer au Festival doivent transmettre un dossier de candidature auprès du secrétariat de ThéâtraVallon à Vallon de Cultures, Maison du Territoire, 28 avenue Gustave Bessière 12330 MARCILLAC VALLON, 05 65 67 24 13 – Mail : vallondecultures@gmail.com avant le **15 novembre,** délai de rigueur.
Contenu du dossier de candidature :

-présentation de la troupe et synopsis de la pièce d'une dizaine de lignes chacun, sous format doc
-photos,affiche, flyer, lien internet pour visualiser le spectacle, plaquette de présentation et dossier de presse eventuellement, le tout sous format numérique
Ce dossier devra comprendre la fiche d'inscription et la fiche technique du spectacle précisant les temps de montage et de démontage.

ARTICLE - 7
Un défraiement sera appliqué pour les frais de déplacement (tarif mappy) ainsi qu'un forfait pour la création du spectacle, un repas sera pris en charge par comédien distribué et deux techniciens. Possibilité d'hébergement selon les cas.
Le festival prend en charge le paiement des droits d'auteur SACD/SACEM mais il revient à la Cie de faire la déclaration préalable.

ARTICLE - 8
Les résultats de la sélection seront notifiés par lettre ou courriel dans les meilleurs délais aux candidats retenus lesquels s'engagent à retourner dans les 15 jours au secrétariat la confirmation de leur participation, ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile et quatre affiches papier.

ARTICLE -9
Lors de la clôture du Festival, seront décernés :
- un prix du jury
- un prix du public
selon décision du jury d'autres prix pourront venir en complément.

ARTICLE -10
En raison de la crise sanitaire les organisateurs se réservent le droit d'annuler le festival.

Nous rappelons qu'il est possible pour les participants et les accompagnateurs de réserver des nuitées et des repas tout au long du Festival. Ceci afin de permettre à tous de profiter de ces rencontres, de participer aux événements festifs proposés et également de visiter notre région.
Pour plus de renseignement voici le lien de l'Office du Tourisme de Conques-Marcillac : http://www.tourisme-conques.fr
Bureau de Marcillac, tél. 05 65 71 13 18.